

Article 1 - Société Organisatrice

LA REDOUTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 353 490 250 €, dont le siège social est à 57, rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 477 180 186 (« **La Redoute** ») organise du mardi 12 au dimanche 31 janvier minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Dofus (le « **Jeu** »), sur la fan page Facebook de C'est Maman qui Décide : <http://www.facebook.com/cestmamanquidecide> (la « **Fan Page** »).

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant un ou plusieurs enfants en âge(s) d'être scolarisé(s), résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM, à l'exclusion du personnel de La Redoute, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Plusieurs participations au Jeu par personne et par compte Facebook sont autorisées à condition que le participant ait plusieurs enfants en âge d'être scolarisés.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation reçue par courrier sera rejetée.

Article 3 - Modalités du Jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Fan Page.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Etre fan de la Fan Page ou le devenir ;
- S'inscrire à partir du formulaire de participation disponible sur la Fan Page en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail, sexe, et sa date de naissance.
- Lancer le bandit-manchot.

Une seule participation par jour est possible

Article 4 - Désignation des gagnants

Chaque jour, trois (3) gagnants seront désignés grâce à l'instant gagnant déterminé préalablement et aléatoirement.

A la fin du Jeu, il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations pour désigner quarante (40) gagnants supplémentaires.

Le tirage au sort sera effectué par l'équipe sociale média de La Redoute le mardi 2 février 2016.

Article 5 - Dotations

Trente (30) affiches 40x60 cm d'une valeur unitaire de cinq (5) euros et trente (30) places de cinéma pour deux personnes d'une valeur unitaire de dix (10) euros sont offertes. A chaque instant gagnant un lot a été attribué.

Pour le tirage au sort final, la première personne sélectionnée gagnera deux (2) places de cinéma d'une valeur unitaire de dix (10) euros, un (1) grand coussin Dragon d'une valeur unitaire de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centime (79,90), un (1) art book making of du film d'une valeur unitaire de vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centime (25,90), un carnet de notes Dofus d'une valeur

unitaire de sept euros et quatre-vingt-dix centime (7,90), un t-shirt La Redoute x Dofus d'une valeur unitaire de douze euros et quatre-vingt-dix centime (12,90).

De la 2^{ème} à la 15^{ème} personne, les personnes gagneront deux (2) places de cinéma d'une valeur unitaire de dix (10) euros, un (1) art book making of du film d'une valeur unitaire de vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centime (25,90), un carnet de notes Dofus d'une valeur unitaire de sept euros et quatre-vingt-dix centime (7,90), un t-shirt La Redoute x Dofus d'une valeur unitaire de douze euros et quatre-vingt-dix centime (12,90).

De la 16^{ème} à la 20^{ème} personne, deux (2) places de cinéma d'une valeur unitaire de dix (10) euros, un carnet de notes Dofus d'une valeur unitaire de sept euros et quatre-vingt-dix centime (7,90), un t-shirt La Redoute x Dofus d'une valeur unitaire de douze euros et quatre-vingt-dix centime (12,90).

De la 21^{ème} à la 30^{ème} personne, deux (2) places de cinéma d'une valeur unitaire de dix (10) euros, un t-shirt La Redoute x Dofus d'une valeur unitaire de douze euros et quatre-vingt-dix centime (12,90).

Article 6 - Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

À l'issue du Jeu, les gagnants seront informés par message privé Facebook. Ils auront alors sept (7) jours pour confirmer leur adresse postale exacte.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les deux (2) mois suivant la réception de l'e-mail confirmant l'adresse postale du gagnant.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de La Redoute, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre-valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, La Redoute se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les

dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante La Redoute – Réseaux Sociaux, 57 rue Blanchemaille, 59100 Roubaix, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 - Responsabilité

La Redoute ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Redoute ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Redoute se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Redoute se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Redoute pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par mail en vous connectant sur le site internet de La Redoute à l'adresse suivante : http://www.laredoute.fr/Contact_us/ContactUs.aspx

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Fan Page ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 11 - Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que La Redoute pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 12 - Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, La Redoute à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 - Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de La Redoute pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.